

Au vi^e ne gist aucune, y estant jà satisfait cy-dessus au premier et second.

Quant à ceulx qui voudroient estre en mon service, entre lesquelz seroit le conte Volrad de Mansfeldt et Jacob vander Schellembourg, je ne vois pourquoy je les deusse retenir, tant pour la conséquence que pour aultres respectz touchés en vostredict advis, qui sert aux viii et ix^e article de ladicte relation.

Au regard du docteur Ludolf, conseiller du duc Henry de Brunzwich, qui désireroit aussi avoir quelque pension, comm'il est mis au x^e article, ce qu'il feroit (comm'il semble ausdicts prince et coronnel Zwendy) avecq le consentement dudict duc, j'ay pensé, veü le grand eaige dudict duc Henry de Brunzwich, s'il ne sera mieulx de donner à ce conseiller quelque présent et quel, au lieu d'une pension, puisque, venant son maistre à morir, il ne seroit apparrant de plus pöouvoir faire service. Sur quoy vous pourrez adviser, et me remès à vous d'en faire l'un ou l'autre, comme vous trouverez plus convenir : dont me pourrez advertir.

Touchant le chancellier du duc de Clèves, ledict conte de Hornes m'a dit qu'il tient qu'il le demande pour son filz, qu'il dit estre riche, par où il pourroit aucunes fois faire service de son crédit, me représentant s'il seroit à propos de luy donner quelque gracieuse pension : dont je me remès aussi à vous, pour en user comme vous trouverez pour ung mieulx. Dont vous me pourrez semblablement advertir.

J'ay fait escrire aux princes et personnaiges mencionnez es xii, xiii, xiiii, xv, xvi, xvii et xviii^e articles de ladicte relation, lettres selon l'advis desdicts prince d'Oranges et coronnel Zwendy auquel vous estes conformée, lesquelles lettres ont aussi piécha esté envoyées.

Aussi a esté envoyée par delà une lettre au duc Henry de Brunzwich touchant son affaire de Naples, et luy en escripiz derechief, comme vous verrez par la copie.

Et pour venir au dernier article de ladicte relation, puisque ledict duc Henry de Brunzwich n'a voulu consentir que son filz acceptast la pension que je luy ay fait offrir, laquelle toutesfois ledict filz eust bien désiré, je me suis déterminé, selon l'advis desdicts prince d'Oranges et coronnel Zwendy, auquel vous vous estes aussi conformé, de luy faire ung présent, au desceu de son père, par le moyen d'un tiers, en manière d'ung prest. Et ay jà escript audict prince d'Oranges de luy vouloir avancer, comme de soy-mesmes, jusques à

1861.
12 Octobre.

1561.
12 Octobre.

trois mil florins, luy faisant toutesfois entendre, entre eulx deux, qu'il viègne de moy; et j'en feray après rembourser ledict prince, auquel j'en escripz de-rechief ung mot (1), me remettant, quant à la détermination que j'ay prinse à l'endroit desdicts pensionnaires allemans, à ce qu'il en entenderoit plus particulièrement par vous et par ledict conte de Hornes; et sera bien que vous en facez aussi part audict coronnel Zwendy.

Reste que vous regardez d'exécuter ce que résultera de ceste résolution comme vous trouverez mieulx convenir; et vous envoye lettres à ce propos pour vous en pouvoir servir, desquelles j'ay faict dresser une petite relation qui sera semblablement icy-jointe.

Au demeurant, j'ay donné charge audict conte de Hornes de communiquer avecq le conte de Zwartembourg sur ses prétensions, suivant l'instruction qui luy en a esté délivrée de ma part, laquelle il vous communiquera, et de m'advertir de son besoigné, pour après y pouvoir prendre aussi une finale détermination.

A tant, madame ma bonne sœur, nostre seigneur Dieu vous ayt en sa sainte garde.

De Madrid, le douziesme jour d'octobre 1561.

Vostre bon frère,
PHLE.

J. COURTEWILLE.

(1) Voici ce qu'il écrivait au prince d'Orange :

" Mon cousin, suivant ce que je vous ay ces jours passez escript, le conte de Hornes se parte vers mes Pays-Bas avecq la résolution que j'ay prinse à l'endroit du paiement et nouvelle retenue de mes pensionnaires allemans, de laquelle vous serez amplement adverty à la venue dudict conte. Par quoy ne reste en cecy que dire, sinon que je vous requiers d'en conformité de mesdictes précédentes, prester au filz du duc Henri de Brunzwich la somme de trois mil florins une fois, si jà ne l'avez fait, mais qu'il sache toutesfois qu'il viègne de moy, et je vous en feray après rembourser.

" A tant, mon cousin, nostre seigneur Dieu vous ait en sa garde.

" De Madrid, le dernier jour de septembre 1561. "

CXXI

PHILIPPE II A LA DUCHESSE DE PARME.

MADRID, 12 OCTOBRE 1561.

Madame ma bonne sœur, ce n'a esté à faulte de bonne volonté que plus tost je ne me suis peu esclarcir de l'assistance que je vous pourrois envoyer de ce costel, pour subvenir aux grandes nécessitez de mes Pays-Bas que par tant de lettres vous m'avez représenté et ay tousjours bien considéré: mais les grandes charges que se retreuvent en tous mes aultres Estatz, tant à l'occasion des guerres passées que pour la despence qu'il convient faire pour asseurer les costes de la mer des Turcz et Mores, et en autres plusieurs endroitz, sont telles et si grandes que jusques à ceste heure il n'y a eu moyen quelconque. Et combien que encoires il me conviengne pourveoir à beaucoup de choses où je tire court d'une excessive somme, toutesfois, pour vous monstrier que je faiz tout ce qu'est en ma possibilité et davantaige, j'ay bien voulu me résoudre de vous assister de quatre cens mil florins une fois, à les compter et prendre selon que vous verrez par une déclaration qui ira cy-jointe (1), en laquelle seront comprinses les deux parties payées par Jaspar Schetz pour le licenciement des haulx officiers du régiment de Schwendy et pour les nécessitez de la conduite de la recepte générale, sur quoy vous verrez aussi mon intention plus amplement par ladicte déclaration. Desquelz ⁱⁱⁱ^c m. florins j'entens que l'on paye ce que s'ensuyt :

Premièrement, tout ce qu'est deu aux pensionnaires allemans assignez sur les finances de mes Pays-Bas, suyvant le mémoire que je vous feray aussi envoyer avec cestes, lequel, comme peult-estre il n'est du tout cler, se pourra advérer et liquider plus près par delà.

Aussi entends-je que, des ^{xxiiii}^m ^{viii}^c ^{lxxiiii} escuz ^{xxiii} patars demandez par mon cousin le duc de Savoye en la première liste des trois que vous m'avez envoyé, vous facez payer jusques à ^{xv}^m c. ^{xxiiii} escuz ^{xxiii} patars, laissant dehors ce que touche le conte de Swartzenbourg, montant à ^{ix}^m ^{viii}^c l. escuz,

(1) Elle manque.

1861.
12 Octobre.

pour autant que je le feray payer d'autres deniers de par deçà, après que j'auray entendu le rapport de la négociation du conte de Hornes avec ledict conte de Swartzenbourg : ce que vous ferez payer à celluy qui y aura pouvoir exprès dudict duc pour le recevoir, tenant regard que, si quelque chose en avoit esté payée par ceulx de mes finances, l'on le défalcque, comme de raison.

Semblablement se payeront, desdicts un cent mil florins, huict mil vii^e florins que, par les deux listes dernières dudict seigneur duc, se treuvent avoir esté baillez en don à diverses personnes, et les ferez délivrer à Christoffle Haller, parmy son récépissé pertinent; lequel, à ce que j'entends, s'en est obligé.

De ce que restera bon desdicts un^e mil florins, oultre les parties dessus spécifiées, me remectz à vous de l'employer où vous le jugerez plus nécessaire pour mon service, ne povant obmettre de vous déclarer derechief que c'est l'extrême de ce que je vous pourrois envoyer de ce coustel, pour les causes dessusdictes.

J'ay bonne souvenance et considère très-bien le grand service que les villes de Flandres m'ont fait en baillant leurs obligations au temps des plus urgentes nécessitez, et congnois et poise l'importance de la debte et les inconvéniens esquelz l'on pourroit tumber par faulte de provision et remide, et tout ce que vous m'en avez aussi particulièrement et par plusieurs fois remonstré, par où je désirerois extrêmement que l'on puist trouver moyen de soy délivrer de ceste charge; et à ceste cause, quant le conte de Hornes sera devers vous, vous ferez bien d'adviser et regarder, avec les autres de mon conseil d'Estat, ceulx de mes finances et ledict conte de Hornes, sur le chemin que l'on y pourra tenir, la forme et moyen que se y pourra trouver, et s'il s'en pourroit faire quelque négociation avec lesdictes villes : auquel cas je y penserois employer le conte d'Egmont, comme gouverneur dudict pays, et ledict conte de Hornes avec luy, comme estant venu de devers moy, après que j'auray entendu vostre avis sur le tout; et ne faudray de vous envoyer les lettres et instructions que vous y trouverez estre requises. J'eusse singulièrement désiré de y donner secours de ce coustel; mais, comme je vous ay assez ouvertement dit cy-dessus, l'estat de mes affaires ne le peult comporter, ny que je puisse de ce coustel soubstenir l'ordinaire ny l'extraordinaire de par delà.

Et comme l'on se treuve en tant d'autres urgentes nécessitez, mesmes qu'il n'y ait de quoy pouvoir entretenir la masse de l'Estat, selon que j'ay entendu par

vosdictes lettres et par les estatz qui m'ont encoires naguaires esté envoyez par ceulx de mes finances, me semble qu'il soit aussi nécessaire que vous advisez, avec les susdicts seigneurs et ceulx de mes finances, par quelle voye et moyens, soit par la continuation de la négociation du fait du sel, mesmes aussi par imposition de quelques charges sur les marchandises et denrées qui sortent de mesdicts Pays-Bas, que viendrait seulement au préjudice des estrangers, ou par quelque autre négociation avec les estatz, l'on y pourra trouver remède, et sur le temps que l'on y pourra le plus convenablement entendre, signamment sans le différer jusques l'on tombe en quelque mauvais changement : me confiant que lesdicts estatz, qui se sont tousjours monstrez si bons et dévotieux subgeetz, considérans lesdictes nécessitez si extrêmes et si prégnante occasion de demande, ne s'y démontreront moins affectionnez et volontaires que du passé, mesme ayant regard à l'exemple de ce que s'est icy fait depuis la guerre cessée, et en mes aultres royaumes et pays, et à ce que j'entends s'y fait par noz voisins ; et estant adverty de vostre dict avis et des offices que vous jugerez y pouvoir aussi servir de mon coustel pour meilleure direction, ne faudray d'y faire tout ce que semblera estre requis. Je congnois et considère bien que les services faitz par lesdicts estatz en tant d'années de guerre ont esté très-grands, et que les charges qu'ilz en peuvent encoires porter en sont aussi très-grandes : toutesfois les causes susdictes me font encoires espérer d'eulx toute bonne et raisonnable assistance.

Et pour ce que ledict conte de Hornes a particulièrement entendu mon intention sur ces deux derniers pointz, je me remectray à ce qu'il vous en pourra dire de bouche.

A tant, etc. De Madrid, le xii^e jour d'octobre 1561.

Post-data. Et pour autant que j'entends que, quelque dilligence que l'on ait faicte, l'on n'a encoires peu obtenir l'accord des estatz de Brabant sur les aydes dernièrement demandées, je me remectz à vous s'il sera convenable qu'il s'y face quelque office, de mon coustel, par ledict conte de Hornes, à sa venue, en cas que alors l'on n'en ait encoires la fin ; auquel j'ay donné charge de se rigler en cecy selon que vous trouverez appartenir.

1561.
12 Octobre.

CXXII

PHILIPPE II A LA DUCHESSE DE PARME.

MADRID, 12 OCTOBRE 1561.

Madame ma bonne sœur, j'ay donné charge à messire Gaspar de Robles, seigneur de Billy, d'aller visiter de ma part le duc de Clèves et ma cousine, sa femme (1), suivant ung mémoire que luy en a esté délivré de ma part, lequel il vous communiquera afin que si, oultre le contenu en icelluy (que n'est que de visite générale), il vous semble qu'il seroit bien luy encharger quelque chose particulière, vous le puissiez faire. Dont je me remès à vous.

A tant, madame ma bonne sœur, Nostre-Seigneur vous ayt en sa sainte garde.

De Madrid, le xii^e d'octobre 1561.

Vostre bon frère,

PHLE.

J. COURTEWILLE.

CXXIII

LA DUCHESSE DE PARME A PHILIPPE II.

BRUXELLES, 18 OCTOBRE 1561.

Monseigneur, l'espoir que l'on nous avoit donné de la briefve venue de monsieur de Hornes, et que par icelluy Vostre Majesté nous enveroient provision et déclaration de sa volonté en plusieurs pointz, et que l'on ait esté de jour à aultre en attente de ceste venue, a esté cause qu'en bien long temps ne s'est

(1) Guillaume, duc de Clèves, de Juliers et de Berg, et Marie, fille de l'empereur Ferdinand.

faicte icy dépesche de courrier pour Espagne, et, à dire la vérité à Vostre Majesté, aussi pour non la importuner, et craignant que la multitude des dépesches né engendre confusion et doute de donner nouvelle occasion pour déterminer plus longuement le partement dudict seigneur, à couleur de vouloir veoir les dernières dépesches pour respondre à tout, et que cela ne causast ung progrèz en infinité, estant nostre besoing et nécessité si grande qu'elle ne souffre dilation. Mais véant que, quelque espoir que l'on nous donne de ceste venue, ledict Sr de Hornes ne achève d'arriver, j'ay craint que Vostre Majesté ne fût en peine, pour non sçavoir l'estat des choses présentes de ce coustel, et que les nouvelles pourroient aller dèz cy à là imparfaites, mesmes que ce qu'est dernièrement advenu à Tournay et Valenchiennes ne donne travail à Vostre Majesté davantaige de ce que, sçaichant ce que passe, avec raison elle pourroit avoir; et par ainsi me suis déterminée à dépescher ce courrier, que si longtemps ay retenu pour les causes avantdictes.

Vostre Majesté, par mes dernières dépesches, aurat entendu ce que continuellement l'on avoit fait jusques alors pour procurer l'accord des aydes, mesmes celuy des estatz de Brabant, pour la dilation et longueur desquelz ce que les aultres pays ont pièce accordé demeure infructueulx, et coulent les intérestz que mangent bonne partie du principal de l'ayde. Depuis s'est délaissé la poursuite des aultres aydes, pour presser lesdicts de Brabant à ce que, ayant accordé leur portion, pour trois ans, de ce que se doit employer au payement des garnisons qu'ont succédé aux Espagnolz aux lieux de la frontière, ilz voulsissent signer leur accord : dont ilz avoient fait reffuz, disans que préalablement ilz vouloient que l'on leur satisfeist sur aucunes doléances que pièce ilz avoient donné en ung quahier de papier, et sur lesquelles l'on leur avoit respondu ce que par raison et en train ordinaire se povoit demander. Mais il n'y a eu ordre que se eussent de ce voulu contenter, ains ont voulu les choses au plus près de leur volenté; et pour les modérer, l'on a contenu avec eulx trois mois entiers et davantaige, délaissant du tout la poursuyte des aultres aydes, pour non envelopper l'un avec l'autre, pour ce que la dilation de ceste signature nous mectoît et le pays en extrême hazard et dangier, pour aultant que, ne se payant les soldars, ilz nous menassoient journellement de se mutiner de tous coustelz et semoient billetz, et, comme Vostre Majesté sçait, il n'y avoit où furnir à la paye, sinon de l'accord desdicts estatz, que tous les aultres

1861.
18 Octobre.

1861.
18 Octobre.

avoient mis pour condition, en leur accordt qu'ilz ne déboursseroient riens que tous les estatz n'eussent accordé, et l'accord desdicts de Brabant seul restoit, auquel l'on ne pouvoit parvenir.

Et pour autant que l'on avoit mis en avant que, si l'on venoit en communication avec ceulx qu'ilz depputeroient sur lesdictes doléances, s'entendans l'un l'autre, les choses se pourroient tost vuyder, — nonobstant que, dois la St-Jehan dernière, l'on fût entré en ladicte communication, ayant à cest effect depputé quatre commissaires par Vostre Majesté, assavoir : chancelier de l'ordre, conseillers Bruxelles et Micault et celluy des trésoriers vieulx et nouveau que y pouvoit vacquer, et y estans entrevenuz, de la part desdicts estatz, les prince d'Orenge, conte de Meghen, aultres prélatz et pensionnaires des villes, — l'on n'en a peu avoir si tost une fin, pour avoir prétendu lesdicts estatz chose sur quoy il a falu oyr ceulx ausquelz icelles doléances touchoient, comme ceulx de Malines, les estatz de Hollande et ceulx de Middelbourg, combien que les estatz dudict Brabant persistoient que absolument en ces procès l'on déterminast les choses comm'ilz vouloient, et entre aultres mectoient en avant que ceulx du conseil en Brabant fussent juges, nonobstant qu'il fût question de choses qu'estoient en débat entre lesdicts de Brabant et aultres estatz, et mesmes pour choses deppendantes de l'auctorité desdicts aultres pays; mais lesdicts de Brabant ont contenu que leur Joyeuse-Entrée se deust étendre jusques à là, et, en ces disputes et aultres, proposant tousjours nouveaulx griefz, et procurant, quant l'on leur concédoit quelque chose, de mélérer l'accord jusques à avoir les choses au plus près de leur volenté. Par où la chose a trainé jusques à oires, que enfin ilz se sont contentez pour maintenant, et ont donné leur signature.

Et n'ont oublié, entre aultres griefz, le fait des éveschiez, prétendans que l'union des abbayes que Sa Sainteté a fait pour le dot desdictes éveschiez ne doijé avoir lieu en Brabant, disans que ce soit contre la Joyeuse-Entrée, ny se sont contentez de ce que l'on leur a remonstré que ce qui se faisoit en cecy n'estoit compris en ladicte Joyeuse-Entrée, laquelle parle seulement des encommandes que se donnent en faveur de particulières personnes, et que cecy estoit union et non en faveur de personne particulière, ains seulement pour dot de bénéfices et éveschiez, bien et maintenant de l'Eglise et de la religion; ne moins se sont satisfaitz de prendre recours à Vostre Majesté, comme celle

dont la poursuite et commandement de l'exécution procède : demandans non-seulement estre oyz en justice, mais que ce fût par-devant ceulx de la chancellerie de Brabant. Et enfin a esté force de leur accorder, pour non tumber en ce dangier du mutin des soldars, que, devant que riens s'en face, ilz seront oyz en justice là et ainsi qu'il appartiendra.

1861.
18 Octobre.

Cest accord ainsi signé, l'on a dépesché les commissaires et escript lettres aux aultres estatz, pour avoir leur contingent et pour furnir non-seulement les neuf mois que, pour contenter les soldars, l'on leur avoit promis, mais ung an entier, puisque ceulx de Brabant s'en estoient contentez, et que le dernier terme, eschéant au dernier du mois de septembre, estoit si proche. Et nous sommes trouvez en une aultre difficulté avec eulx, qu'est que, combien il est accordé ledict entretènement pour trois ans, ilz ne vouloient qu'ilz commençassent à courrir, sinon dois le jour de leur accord : qu'estoit faire une différence et inégalité entre les estatz par trop grande. Ce qu'estant remonstré aux prélatz et nobles, ilz ont consentu que leur accord ait lieu dois le mesme jour de tous les aultres estatz; et pour obtenir le mesme des villes, se sont renvoyez leurs depputez et pensionnaires.

Et pour retourner à la poursuite des accords des aydes demandées par Vostre Majesté, sur lesquelles, oyres que l'opinion des prélatz et nobles soit longtemps faicte, l'on n'a encoires l'accord, ny de celle demandée par Vostre Majesté à Arras l'an 58, ny des aultres que Vostredicte Majesté leur a fait demander depuis la paix,—veu que, combien que ceulx de la ville d'Anvers et les deux membres de Bruxelles ne se conforment, quant aux moyens, à l'opinion des prélatz et nobles, et que toutesfois les moyens qu'ilz meetent en avant seroient practicables, et que ceulx de Louvain et de Bois-le-Duc, qu'ont fait, et signamment leurs pensionnaires, très-mauvais office, quoyque l'on les aye informé que, se accommodans aux expédiens mis en avant par ceulx d'Anvers, ilz en auront prouffit, et leur remémorant ce que en la négociation de toutes les aydes passées l'on a fait pour eulx, gratifiant à ceulx de Louvain en plusieurs choses, et s'estant Vostre Majesté, par les négociations précédentes des aydes, chargé pour ceulx de Bois-le-Duc de plus de six fois austant qu'ilz devront contribuer, et que l'on perdoit l'espoir de par les pensionnaires les persuader, lesquelz sont bien aises que les négociations durent, pour ce qu'ilz sont en leurs commissions entretenuz grossement aux fraiz des villes, et que

1864.
18 Octobre.

L'on sçait que celluy de Louvain a fait les pires offices qu'il a peu, — il a semblé plus expédient d'envoyer deux conseillers de Brabant, l'un devers ceulx de Louvain et l'autre à Bois-le-Duc, pour par eulx faire remonstrer aux membres desdictes villes ce qu'il convient, affin de parvenir à ce que l'on prétend, leur ayant à cest effect donné les instructions nécessaires, avec espoir que, retournant les depputez desdicts estatz au premier du mois qui vient, et s'estant prins icelluy jour à droit propoz, pour ce que pour lors l'on a fait convoker les depputez pour oyr les comptes de l'ayde novenale desdicts estatz, l'on puisse avoir d'eulx quelque responce mieulx à propoz que jusques à oyres.

Aussi nous sommes veuz trouver, ces jours passez, de nouveau en dispute sur le payement des hommes d'armes, pour ce que ceulx de Brabant et les aultres estatz à leur suyte ne vouloient contribuer à leur contingent, ne fût que ceulx de Flandres se rangeassent avec eulx, tant sur la superintendence générale du commissaire Stralen et la contribution, que aux comptes et fraiz d'iceulx et entretènement des officiers depputez par le corps des estatz : à quoy ceulx de Flandres reffusent, pour non vouloir comporter la supériorité que prétendent ceulx de Brabant, estans lesdicts de Flandres ceulx qui payent le tiers de l'ayde. Et enfin, après plusieurs offices faitz d'un coustel et d'autre, envoys et renvoys des depputez (que je dis ainsi brief pour non attédier Vostre Majesté), l'on est finalement venu à l'expédient de l'autre fois, qu'est que, puisque ceulx de Flandres offrent de payer leur quote et en ce ne font difficulté, lesdicts de Brabant et aultres estatz ont avancé six mois par provision, requérans tousjours que l'on face office vers ceulx de Flandres affin qu'ilz se joindent aux aultres estatz, comme dessus. Et affin que ledict commissaire général Stralen saiche et puisse certifier que lesdicts de Flandres ont payé leur contingent, ledict payement que ceulx de Flandres feront aux bendes que leur seront désignées sera du sceu et participation dudict Stralen, par le moyen des ministres et commissaires de Vostre Majesté.

Et pour non délaisser riens de ce que je me puis imaginer pouvoir servir pour secourir auleunement à la nécessité, véant combien il emporteroit de faire quelque chose en la ville de Thionville et aultres places de Luxembourg, combien que ceulx du pays sont si paovres que l'on ait esté constrainct de les soulager, plusieurs années, d'aydes et contributions, incontinent que le conte de Mansfeldt at esté de retour du long voiaige que pour ses affaires il a fait en